



ORDONNANCE ET NOTIFICATION DU GPMS
 ORDONNANCE DU GPMS MODIFIÉE
 ORDONNANCE DU GPMS ANNULÉE

Affaire n° _____

Cour _____

Comté _____

Division _____

Prénom _____

Deuxième prénom _____

Nom _____

Requérant _____

OPPOSÉ À _____

Prénom _____

Deuxième prénom _____

Nom _____

Défendeur _____

Sexe	Race	Date de naissance	Taille	Poids	Yeux	Cheveux	N° de sécurité sociale	N° de permis de conduire	État	Date d'exp

I. Ordonnance et notification portant participation au GPMS

- La Cour, après avoir procédé à une audience, conclut par les présentes ce qui suit :
- Le Défendeur a commis une violation grave de l'ordonnance de protection émise le _____ 2____ ; une « violation grave » désigne un comportement criminel qui implique un préjudice réel ou imminent à la personne, à la famille ou à la propriété, y compris un animal domestique, d'un individu protégé par une ordonnance de protection.
- Le Requérant a demandé que la Cour ordonne au Défendeur de participer à un système de surveillance du positionnement par satellites (GPMS de l'anglais global positioning monitoring system)
- La Cour a examiné l'historique à jour des antécédents judiciaires du Défendeur et des ordonnances de protection émises à son encontre dans le Kentucky.
- La Cour estime que l'utilisation du GPMS permettra de mieux assurer la sécurité du Requérant dans la mesure où _____.

6. IL EST ORDONNÉ PAR LES PRÉSENTES que le Défendeur nommé ci-dessus participe à un GPMS et porte un dispositif GPMS (cochez une case)

- jusqu'au _____ 2____, la date d'expiration de l'ordonnance de protection contre la violence familiale correspondante.
ou
 jusqu'au _____ 2____. (La participation peut être prolongée si l'ordonnance de protection correspondante est prorogée)

7. Que le Défendeur ne doit en aucun cas entrer en contact ou en communication avec le Requérant et la ou les autres personnes protégées suivantes : _____

à l'exception suivante (le contact ou la communication est autorisé dans le cas suivant) : _____

8. Le Défendeur ne doit pas se rendre ou s'approcher des lieux/adresses suivants :

a. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

b. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

c. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

d. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

e. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

f. Le Défendeur (cochez une case ou les deux) ne doit pas se rendre à ne doit pas s'approcher de _____ pieds de (lieu/adresse) _____, _____.

Exception liée aux déplacements autorisés : _____.

9. Cette Cour (cochez une case) a n'a pas reconnu le Défendeur comme indigent.

10. Le Défendeur est tenu de payer au fournisseur du GPMS indiqué ci-dessous le montant total de _____ \$, un paiement dû et exigible comme suit pour la durée spécifiée ci-dessus au paragraphe 6 :

Fréquence de paiement : _____

Montant par paiement : _____ \$

Lieu où les paiements doivent être envoyés : (nom et adresse du fournisseur du GPMS) _____

_____.

11. Le Défendeur est tenu de payer des frais administratifs de _____ \$ au comté de _____ pour couvrir les frais encourus par le comté dans l'administration du programme de surveillance, dus et exigibles au plus tard le _____ 2 _____.
_____.

12. Dans le cas où le Défendeur violerait les mesures de la présente ordonnance portant participation au GPMS ou de l'ordonnance de protection émise en vertu du KRS 403.750 ou 456.180, le fournisseur du GPMS doit immédiatement en informer le Requérant, la Cour et le ou les organismes d'application de la loi suivants, _____, au _____ - _____ - _____.

13. La présente ordonnance imposant la participation à un GPMS peut être abrégée ou annulée par la Cour soit à la demande du Requérant ; ou à la demande du Défendeur après audition, si le Défendeur n'a pas violé l'ordonnance et :

a. Trois mois se sont écoulés depuis le prononcé de l'ordonnance ; et

b. Aucune demande préalable n'a été introduite par le Défendeur au cours des six derniers mois.

14. Conformément au KRS 403.761, un défendeur qui omet de porter, retire, trafique ou détruit un dispositif GPMS en violation d'une ordonnance rendue en vertu de cette disposition du KRS est coupable d'un **crime de classe D**.

15. Informations ou ordonnances supplémentaires jugées appropriées ou raisonnables par la Cour : _____

II. Ordonnance et notification portant participation au GPMS modifiée

16. La présente ordonnance et notification portant participation au GPMS émise par la Cour le _____ 2_____, est, PAR LES PRÉSENTES, MODIFIÉE tel qu'énoncé ci-dessus au(x) paragraphe(s) _____. Conclusions : _____

III. Ordonnance et notification portant participation au GPMS annulée

17. La présente ordonnance et notification portant participation au GPMS émise par la Cour le _____ 2_____, est, PAR LES PRÉSENTES, ANNULÉE. Conclusions : _____

Date

Juge

Faire parvenir des copies à :

Dossier judiciaire

Requérant

Défendeur

Fournisseur du dispositif GPMS identifié au paragraphe 10

Organisme local d'application de la loi / centre de régulation chargé des entrées au système LINK

Organisme local d'application de la loi identifié au paragraphe 12

Bureau local du ministère des Services communautaires, CHFS